

**Compte-rendu de la Séance du 27 septembre 2018**  
**du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur**

• **Délibérations**

**1) Délibérations fiscales pour 2018 applicables en 2019**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Il présente au Conseil le dossier relatif aux délibérations fiscales transmis par la Direction des Finances Publiques.

Il informe le Conseil sur les modalités d'adoption des délibérations. En effet, elles doivent être adoptées avant le 1er octobre 2018 pour être applicables au 1er janvier 2019 dans le cas où le Conseil décide d'apporter des modifications.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les délibérations fiscales.

**2) Créations de poste dans le cadre d'avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Vienne en date du 26/06/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer les postes suivants :

-Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, permanents à temps complet  
Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes d'Adjoint d'Animation Territorial

-Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe permanents à temps complet  
Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE : d'adopter les modifications proposées par Monsieur le Maire**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

**ADOpte** : à l'unanimité les avancements de grade proposés.

**3) Organisation du temps scolaire 2018-2019 après avis du**  
**Comité Technique du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28/06/2018 relative à l'organisation du temps scolaire pour l'année 2018-2019.

Il explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du personnel communal, l'avis du comité technique du Centre de Gestion a été sollicité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2018, après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avis du comité technique dans le cadre de l'organisation scolaire 2018-2019.

#### **4) Voirie : classement de la VC n°33 en RD n°79**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de classer la VC33 en RD79. En effet, l'ancienne RD79 située sur le territoire de Châtellerault a été fermée à la circulation et déplacée sur la VCN°33 dont la limite entre les deux communes est située à l'axe de cette voie. Cette portion, d'une longueur de 320 mètres, est comprise entre la RD79 et la RD14.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de classer la VC33 en RD79.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le classement de la VC33 en RD79. Cette portion, d'une longueur de 320 mètres, est comprise entre la RD79 et la RD14.

#### **5) Approbation des tarifs relatifs aux ateliers de calligraphie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'atelier de calligraphie organisé par monsieur Neveu et proposé aux administrés au prix de 5 euros par séance de deux heures, et ce depuis ses débuts en octobre 2013.

Ce tarif incluant la fourniture du matériel, Monsieur le Maire propose une augmentation du tarif à 7 euros la séance par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'augmentation de la participation des personnes à l'atelier de calligraphie, au tarif proposé de 7 euros.

#### **6) Demande de DETR relatif aux travaux de mise aux normes des locaux d'accueils pour le chantier d'insertion des Restos du coeur**

#### **7) Adhésion au service commun Développement durable de la CAGC pour la transition énergétique et écologique**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun développement durable à destination de toutes les communes membres et en complément de l'aide apportée par le biais du conseil en énergie partagé. Ce service organisé qui permet de maximiser les économies des communes est articulé selon les trois niveaux suivants :

Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique. Avec l'aide du conseiller en énergie partagé, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par l'ADEME. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine, y compris l'éclairage public, et également de diagnostics de performance énergétique avant travaux et après travaux.

Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'oeuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux appels à projets éventuels.

Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Les techniciens du service commun du développement durable aident les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et, en particulier, à monter les dossiers éligibles au fonds de concours « transition énergétique ». Pour bénéficier du troisième niveau de service, les communes doivent impérativement passer par les deux premières étapes.

Les missions des deux premiers niveaux, ou missions de base, correspondent à deux ETP qui seront financés par les contributions des communes et par une subvention de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagé. Le troisième niveau représente un demi-ETP et correspond à la prise en charge financière de Grand

Châtelleraut estimée à 80671€ pour 2016.

L'adhésion de la commune à ce service est validé par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtelleraut et chacune des communes bénéficiaires du service. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base des deux formules suivantes : soit 0,90 € par habitant, soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention (voir tableau dans la convention annexée). Le calcul le plus avantageux pour la commune sera retenu pour fixer le montant de sa participation.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'avis du comité technique de Grand Châtelleraut réuni le 8/03/2018 ,

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

**CONSIDERANT** que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre part au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et ses communes membres intéressées, à compter du 1er mai 2018,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

### • **Compte-rendu des Commissions et Délégués**

#### **- Cadre de Vie :**

Les travaux d'aménagement de voirie prévus au budget 2018 sont presque terminés sans dépassement de budget, malgré la hausse du prix des matières premières indexé sur l'inflation. (Hausse anticipée lors de l'élaboration du budget prévisionnel).

#### **-Commerce :**

Le compte-rendu du diagnostic technique concernant la réhabilitation du bar restaurant est en cours d'élaboration,

Une annonce a été diffusée à l'attention de tout porteur de projet pour la réouverture du-dît commerce.

Le loyer qui sera établi ultérieurement dépendra du montant des travaux à venir.

#### **-CAGC :**

Une évaluation des sentiers de randonnée a été effectuée en association avec le club de randonnée.

Les travaux de renouvellement de la lagune de Saint-Sauveur en station d'épuration à roseau débuteront en Octobre.

#### **Association Le p'tit Prince :**

Une commission des finances est mise en place pour stabiliser la trésorerie de l'association.

#### **Scolaire Périscolaire :**

La fréquentation du centre aéré est en constante augmentation depuis le passage de la semaine d'école à quatre jours. Refaire le Projet Educatif Territorial en partenariat avec les écoles avant le 20 novembre 2018.,

#### **Animation :**

Les deux personnes recrutées à mi-temps remplaceront l'agent d'animation pendant son arrêt maladie.

L'accueil d'un jeune en service civique au sein de « La Récré » s'effectuera début novembre en partenariat avec la commune pendant huit mois.

### • **Informations et questions diverses :**

**- Travaux à venir :** réfection du mur du presbytère, revoir les peintures de l'école maternelle

**- Salle de l'étoile :** installer un portillon de sécurité en haut de l'escalier extérieur de la salle de l'étoile, embellissement du parking

Fin de séance.

Prochain Conseil municipal le 25/10/2018 à 20h00.